

Département d'Eure et Loir

**Arrondissement de DREUX
Canton d'ANET**

Commune de CHERISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze**

Le **vendredi onze décembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Florence DELISLE, Josée POULAIN, Michèle BORNIAMBUC, Jean- François NOËL DU PAYRAT, Frédéric LAIGNIER

Etaient absents excusés : Arnaud GUIRLIN (pouvoir à C. BOUCHER)

Mme Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1° / Situation financière

M. le Maire présente la situation financière de la commune à la date du 11/12/2015 :

↳ Budget général

- Fonctionnement : 1 062 593,80 € en dépenses pour 2 343 029,75 € de recettes (dont excédent reporté de 807 964,68 €).

- Investissements : 1 040 396,87 € en dépenses pour 983 464,19 € de recettes

↳ Budget Eau

- Fonctionnement : 150 968,85 € en dépenses pour 171 123,27 € de recettes

- Investissement : 63 144,46 € en dépenses pour 109 530,79 € de recettes

↳ Budget CCAS

- Fonctionnement : 8 350,72 € en dépenses pour 13 436,75 € de recettes

D.2015/12/11-01 BIS

2° / D.M. N° 1 sur budget Eau

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 1 sur le budget Eau comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		
701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	-1 000
6541	Créances admises en non valeur	+ 1 000
Total Dépenses d'Investissement		0

Le budget « Eau » reste en équilibre. Cette DM N° 1 est adoptée à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

D.2015/12/11-01

1° / Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué : Monsieur Christian BOUCHER, maire Adjoint par arrêté de délégation.

Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

2) de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent ...

3) décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès réception de l'avis du CTP.

Les critères, adressés pour avis au comité technique, sont les suivants:

VALEUR PROFESSIONNELLE ET MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT						
CRITERES						
Compétences professionnelles	Très satisfaisant	satisfaisant	A améliorer	Amélioration indispensable	Sans objet	Observations
Connaissances techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des fonctions						
Capacité d'initiative, de réactivité, d'adaptabilité						
Respect des procédures et des délais						
Respect des règles d'hygiène et de sécurité						
Qualités relationnelles et savoir être	Très satisfaisant	satisfaisant	A améliorer	Amélioration indispensable	Sans objet	Observations
Relation avec la hiérarchie						
Relation avec les collègues						
Sens du service public (relation avec les usagers, les partenaires extérieurs, institutionnels)						
Sens de l'écoute						
Capacité à travailler en équipe / en concertation						
Ponctualité / Assiduité						
Capacité à rendre compte, aptitude à communiquer						
Autonomie						
Capacités d'encadrement et d'expertise (Seulement pour les agents encadrants)	Très satisfaisant	satisfaisant	A améliorer	Amélioration indispensable	Sans objet	Observations
Aptitude à la conduite et à l'animation de réunions						
Capacité à évaluer les tâches, à hiérarchiser les priorités						
Capacité à encadrer et à motiver une équipe						
Capacité à prévenir et gérer les conflits						
Aptitude à déléguer et à contrôler les délégations						
Capacité à prendre des décisions						
Force de proposition / d'innovation						

Monsieur le Maire indique que l'évaluation doit être dirigée par un supérieur hiérarchique direct de l'agent mais pas par le Maire. Cependant, il apparaîtrait que pour les petites communes, le Maire Adjoint pourrait procéder à l'évaluation. Un organigramme doit être établi, ainsi qu'une fiche de poste pour chaque agent. Il souligne la complexité de la démarche, s'agissant le plus souvent d'agents polyvalents. Christian BOUCHER précise que l'entretien doit être accompagné d'un compte rendu selon une procédure très encadrée.

2°/ Demande d'avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir (SDCI)

D.2015/12/11-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet a élaboré un projet d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) pour l'Eure-et-Loir portant sur la rationalisation de la carte de Communauté de Communes ainsi que des syndicats intercommunaux et mixtes.

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet.

Sans imposer de fusion de syndicats, il est proposé que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par la Communauté d'Agglomération de Dreux dès lors que ces syndicats se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celle-ci.

Considérant le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir en date du 16/10/2015 élaboré par M. le Préfet d'Eure-et-Loir, notre commune ne semble pas être concernée directement par les compétences énumérées dans le SDCI,

Cependant au vu des propositions présentées dans ce document (notamment en ce qui concerne le « scolaire » et l'eau),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), notamment pour les compétences « Scolaire » et « Eau ».
Adopté à l'unanimité.

3°/ Création de deux emplois non permanents pour le périscolaire

D.2015/12/11-03

a) Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 2h/semaine

En raison d'un surcroît de travail dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal décide de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe pour 2 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016.
Adopté à l'unanimité.

D.2015/12/11-04

b) Création d'un emploi non permanent de professeur d'enseignement musique 2h/semaine

En raison d'un surcroît de travail dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal décide de créer un poste non permanent de professeur d'enseignement musique pour 2 heures par semaine à compter du 16 Décembre 2015. Adopté à l'unanimité.

Christian BOUCHER annonce que la commune a perçu un acompte de 5 000 € pour les TAP, soit 30% de l'attendu pour l'année

4°/ Régularisation versement prime aux agents sous contrat d'avenir

D.2015/12/11-05

Après délibération, le conseil municipal, à la demande de la Trésorerie Municipale, décide la régularisation du versement d'une prime équivalente à l'IAT (perçue par les agents communaux) au profit des agents employés en Contrat d'Avenir et la régularisation des primes déjà versées. Adopté à l'unanimité.

5°/ Renouvellement contrats Assurances de la commune

D.2015/12/11-06

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances et suite à la consultation réalisée par la commune, M. le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'analyse des offres.

Après étude des propositions reçues, il est proposé de reconduire la SMACL, pour un montant de 10 157,10 € TTC (option sans franchise) pour l'ensemble des contrats de la commune (pour mémoire, 11 907 € au titre de l'année 2015).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la SAMCL pour un montant de 10 157,10 € TTC.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité

6° / Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

En raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts (plantations, élagage, tonte, débroussaillage, nettoyage des décharges sauvages, etc...) ainsi qu'au plan de gestion et d'aménagement du parc de la Mairie, le Conseil Municipal décide de créer un poste non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel. Adopté à l'unanimité.

III – AGGLO DU PAYS DE DREUX

1° / Assainissement collectif – Communication sur les redevances d'assainissement appliquées en 2016

Monsieur le Maire donne communication des redevances appliquées par l'Agglo de Dreux pour l'assainissement collectif. Pour Cherisy elle sera de 1,7504 €/m³, soit une hausse de 1.5% par rapport à l'année précédente.

Il souligne que tous travaux complémentaires réalisés sur Cherisy impacteront le montant de la redevance sur la commune.

2° / Assainissement non collectif : mode de gestion et projet d'une réunion d'information

Monsieur le Maire précise que sur 850 abonnés, 214 ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Il informe le conseil municipal avoir répondu favorablement à une proposition de l'Agglo de Dreux concernant l'organisation d'une réunion publique sur le thème de l'assainissement non collectif.

3° / Transports – Délégation Service Public – Intégration au transport urbain à compter du 01/01/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 01/01/2017, les habitants de la commune pourraient bénéficier de deux trajets quotidiens Cherisy/Dreux en bus (1 aller-retour par demi-journée du lundi au vendredi), dans le cadre d'une nouvelle DSP (Délégation de Service Public) entre l'Agglo de Dreux et Kéolis. En attendant, ils peuvent toujours faire appel au service « transport à la demande » en réservant par téléphone au 0970 820 621 du lundi au vendredi de 8h à 18 heures.

IV – TRAVAUX

1° / Aménagement de la Place de l'Eglise

Malgré le retard sur les délais de réalisation, Monsieur le Maire souligne le sentiment d'une satisfaction générale exprimée par les habitants et commerçants suite à l'aménagement de la Place de l'Eglise.

Il reste à mettre en place le mobilier urbain, la signalétique et l'éclairage public pour lequel une régularisation est en cours pour la pose de lanternes sur le mur de certains particuliers.

Il est à noter que pratiquement toutes les places de stationnement sont occupées régulièrement ; une réflexion approfondie doit être menée pour définir l'emplacement du parking pour le covoiturage.

Plantations : M. le Maire présente les esquisses réalisées par Madame TONDU, paysagiste, pour les futures plantations du jardin de curé (environ 650 plants) ; il indique que les rambardes prévues sont en cours de fabrication.

2°/ Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Fleurs

Monsieur le Maire informe que l'entreprise SES a démarré les travaux commandés par la SICAE ELY pour l'enfouissement des réseaux BTA, EP et FT Rue des Fleurs, Rue du Pressoir, Rue de Germainville et Rue Victor Hugo et l'installation d'un transfo dans le parc de la Mairie.

D.2015/12/11-08

Dans ce cadre, il présente un devis de l'entreprise SES relatif à la création de points lumineux d'éclairage public par leds pour un montant HT de 21 902.71 €, soit 26 283,25 € TTC. Ce devis est accepté à l'unanimité.

Ces travaux devraient durer 2 mois. Une réflexion est lancée sur la pertinence de remplacer l'éclairage public par des leds sur toute la commune.

3°/ Autres devis divers

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'étanchéité réalisés sur la toiture de l'école élémentaire par l'entreprise SAN STAP de HALEINE (61) en 2012. Il présente un devis relatif à l'entretien de cette toiture pour un montant 484,14 € TTC. Ce devis est adopté à l'unanimité.

V- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire expose un projet de panneau lumineux pour les informations communales pour lequel il faudrait définir l'emplacement (espace vert devant le Moulin – Mairie ?)

↳ Facturation de l'eau par la Lyonnaise des Eaux

Monsieur le Maire rappelle :

- la commune détient la compétence de la distribution de l'eau alors que depuis le 01/01/2014 l'assainissement a été transféré à l'Agglomération de Dreux qui a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux (DSP).

Afin d'éviter la double facturation (Commune, pour l'eau + Lyonnaise des Eaux pour l'assainissement), une facturation unique par la Lyonnaise des Eaux a été mise en place.

Alors que des engagements avaient été pris par la Lyonnaise des Eaux pour assurer la continuité du service sans problème et que les fichiers communaux (abonnés avec assainissement collectif et abonnés sans assainissement collectif) ont bien été transmis en temps et en heure, il apparait que ces engagements n'ont pas été respectés (prélèvements mensuels non mis en place en février 2015 comme promis ! acomptes non facturés en juin comme de coutume ! ...). De plus, sans avoir eu connaissance du listing des factures établies, deux principales erreurs sont apparues :

- ① d'une part, les abonnés non assainis collectivement ont été facturés à tort, cela concerne 214 abonnés.
- ② d'autre part, les abonnés non relevés ou pour lesquels une consommation nulle ou anormalement basse avait été constatée lors de ce relevé, ont été forfaitairement facturés sur la base de 88 m3 !

Après de multiples entretiens avec les services locaux de la Lyonnaise des Eaux M. le Maire a rencontré ce matin même vendredi 11 décembre, le Directeur Général du Service Clients de la Lyonnaise des Eaux, en Mairie de Cherisy.

Ce dernier a reconnu différentes erreurs dans le paramétrage des données, donc dans l'émission des factures.

Au cours de cet entretien :

- il a été rappelé que le service d'eau reste un service communal puisque c'est la commune qui assure la distribution et la gestion du réseau sur domaine public, la Lyonnaise des Eaux n'étant que prestataire de service pour faire les relevés, la facturation et l'encaissement des factures ; la partie eau potable étant reversée à la commune.
- le Directeur Général du Service Clients de la Lyonnaise des Eaux a précisé que le formulaire de rétractation adressé aux abonnés était « une obligation légale ... mais qui n'est pas applicable (!) à notre service d'eau puisqu'il est communal » et que l'abonné n'est pas client de la Lyonnaise
- De même, il a indiqué que le délai de paiement initialement prévu à 15 jours de facturation est porté à 45 jours de date de facturation.
- Compte tenu du non appel de l'acompte 2015 (habituellement fait en juin), les factures couvrent donc 12 mois de consommation réelle, ce qui représente une somme élevée appelée en une seule fois. C'est pourquoi, des échéanciers pourront être mis en place au cas par cas par la Lyonnaise des Eaux, sur demande de l'abonné.

Monsieur le Maire adressera un courrier d'information et de mise au point à tous les habitants.

TOUR DU TAPIS

- | | |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c. BOUCHER | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Transmet la demande des habitants de la Mésangère pour la pose de panneaux de rues. Ces panneaux sont réalisés ; il n'y a plus qu'à les poser. ↳ Signale des décharges sauvages de plus en plus importantes sur la commune surtout au Pont des Bâtes et aux Fonds Eaux. Prévoir une « journée nettoyage » en janvier. ↳ Signale des directives de l'Education Nationale pour l'établissement d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les écoles. ↳ Rappelle à la Commission Scolaire qu'il conviendra de se pencher sur l'élaboration d'un nouveau PEDT dans lequel les TAP pour la maternelle pourraient se faire sur 2 jours au lieu de 4. |
| L. CHOTARD | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Rappelle que la Commission Vie Associative et la Commission des Jeunes organisent un après-midi « Jeux en Folie » samedi 12 décembre. |
| B. LOQUET | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Rappelle que le bulletin municipal 2016 est en cours d'élaboration et qu'il manque un certain nombre d'articles ↳ Commission des Jeunes : une sortie est programmée en janvier à la patinoire de Chartres ou d'Anet ? M. le Maire indique avoir reçu un courrier de Monsieur le Maire d'Anet sollicitant une participation de 0,50 €/habitant (ou 500 €/an), en contrepartie de 150 tickets d'entrée enfant. |
| N. KERMARREC | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Téléthon : la recette globale est de 5 434,90 €, le quatrième score réalisé à Cherisy depuis 1998, date de la première participation de notre commune. Elle remercie Franck CAPILLERY d'avoir reversé les recettes de ses représentations au profit du Téléthon organisé à Cherisy. |

- R. J. MOREAU PAGANELLI ↪ Demande renseignements PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). M. BOUCHER confirme qu'il s'agit d'une demande de l'Education Nationale pour les écoles. Les exercices habituels contre l'incendie seront réalisés à la cantine, centre de loisirs, etc.... M. le Maire indique avoir réuni le personnel communal au lendemain des attentats de Paris, pour redéfinir certaines règles de sécurité. C. BOUCHER déplore avoir été obligé d'apposer des affiches aux abords des écoles, à destination de certains parents qui ne respectent pas le plan Vigipirate.
- D. LEGER ↪ Transmet des remerciements pour la distribution de colis et les félicitations d'habitants pour les travaux de la Place de l'Eglise
- L. DESHAYES ↪ Remercie la commune au titre du Football Club, pour la fourniture de ballons.
- F. DELISLE ↪ Demande des nouvelles pour les jeux du Parc de la Mairie. Monsieur le Maire informe que le maître d'œuvre est passé cet après-midi même et constaté que 2 pièces sont « non conformes » sur un des jeux. Un technicien doit passer pour prendre le gabarit et refaire des pièces sur mesure.
- J.F. NOËL du PAYRAT ↪ Se réjouit de l'arrivée de Monsieur Frédéric LAIGNIER et Madame Michèle BORNIAMBUC au sein du conseil municipal.
↪ Demande la possibilité d'établir un calendrier des réunions du conseil municipal. M. le Maire répond qu'il est difficile de prévoir à l'avance les points à mettre à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h15.